



## Résumé public du témoignage de la personne B

La personne B a été rencontrée en entrevue de manière confidentielle par les avocats de la Commission en 2024. À la suite de cette entrevue, les avocats de la Commission ont préparé un résumé de l'entrevue. La personne B a vérifié l'exactitude du résumé. La personne B a signé une déclaration sous serment par laquelle elle adopte le contenu du résumé de l'entrevue comme faisant partie de son témoignage devant la Commission.

Ce résumé divulgue des informations contenues dans le résumé de l'entrevue qui, de l'avis de la Commissaire et de la personne B, ne seraient pas préjudiciables à la personne B. Le résumé confidentiel de l'entrevue indique, pour toutes les informations fournies par la personne B, si elles sont fondées sur sa connaissance personnelle ou sur des informations et des convictions.

Les informations et les événements décrits dans le résumé de l'entrevue ont eu lieu sur plusieurs années.

### Section 1

Cette section décrit les informations relatives au parcours de la personne B. Dans cette section, la personne B fournit des renseignements généraux sur certaines associations et organisations communautaires sino-canadiennes.

### Section 2

Cette section comprend un résumé des raisons pour lesquelles la personne B souhaite fournir des informations à la Commission tout en restant anonyme.

Cette section présente des informations sur des associations communautaires et des relations avec des représentants de la RPC. Les informations contenues dans cette section sont de nature liminaire.

### Section 3

Cette section décrit comment des associations communautaires peuvent être impliquées dans des activités d'ingérence étrangère et comment certains politiciens perçus comme « anti-Chine » ou comme étant contre les intérêts de la RPC sont exclus d'événements communautaires locaux, soit en coordination avec des responsables de la RPC, soit pour favoriser leurs intérêts.

### Section 4

Cette section contient des informations supplémentaires sur les associations communautaires et les relations avec des représentants de la RPC.



## Sections 5 and 6

Cette section décrit la manière dont des représentants de la PRC tirent parti des associations communautaires locales et donne un exemple de la pratique connue sous le nom de la « contrefaçon d'opinion » (*astroturfing*).<sup>1</sup>

## Section 7

Aucun résumé ne peut être fourni.

## Sections 8 & 9

Ces sections décrivent une ou plusieurs associations communautaires et des personnes, leurs activités et leurs relations avec des représentants de la RPC au Canada, ainsi que la communication de messages en faveur de la RPC.

## Section 10

Cette section présente des informations relatives à l'influence exercée par des représentants de la RPC au Canada sur les médias communautaires chinois au Canada.

## Section 11

Les informations contenues dans cette section décrivent des exemples de comportement de certains politiciens canadiens qui auraient tenté de s'attirer les faveurs des représentants de la RPC au Canada. Les informations contenues dans cette section indiquent à quel palier de gouvernement cela s'est produit.

Cette section résume également un exemple de recours à des associations communautaires pour soutenir un candidat lors d'une élection. Les informations contenues dans cet exemple indiquent à quel palier de gouvernement cela s'est produit.

---

<sup>1</sup> Pratique clandestine par laquelle un État étranger peut dissimuler son implication dans une activité ou une organisation en donnant la fausse impression qu'un mouvement communautaire est spontané et naturel plutôt que d'être le fruit d'une aide étrangère.